

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON

22 1/2
AN 1851.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de Saint-audré de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

NOTA MM. les Maires
sont invités à apporter dans
la collection des tables un
soin particulier. Le
manque absolu de quelques-
unes et l'irrégularité de
d'autres, ont provo-
qués plusieurs fois des obser-
vations de la part de M. le
Procureur de la République.
L'intérêt public réclame que
cet état de choses cesse. Les
irrégularités les plus ordinai-
res sont le manque de pré-
sents, de noms ou de dates.
Le registre doit contenir d'a-
bord le nom de famille par
ordre alphabétique, puis
le prénom, et ensuite la date.
Les Maires voudront
bien se conformer scrupu-
lusement à cette instruction.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *Vingt quatre feuillets* pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *Saint-audré de Cubzac* pendant l'an 1851.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1850.

Labrie

Le 15 Janvier 1851

N° 1



Eyraud andré
&
Morpin Elisabeth



2

Le quinze janvier mil huit cent cinquante et une
quatre heures du soir.

Acte de mariage d'André Eyraud, propriétaire
cultivateur, âgé de vingt neuf ans trois mois et cinq jours, né
le six octobre mil huit cent vingt et un dans cette commune
qu'il habite avec sa mère, fils majeur et légitime de Pierre
Eyraud décédé et de Marie Seuren, ici présente et consentant
d'une part.

Et d'Elisabeth Morpin, sans profession, âgée de
vingt ans quatre mois et vingt jours, née le vingt six cent
mil huit cent cinquante et un dans cette commune qu'elle
habite avec ses père et mère, fille mineure et légitime de
Louis Morpin, marié et de Thérèse Guillet, ici présents
et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches cinq et douze janvier courant, affichés
aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° Les actes de naissance des époux et 3°
l'acte de décès du père de l'époux; le tout en forme de tous
les quel, actes et du chapitre six du code civil titre du
mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été
donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux, après avoir été interpellés ainsi
qu'eux leurs père et mère et ses nommés, s'il existait ou
non, en contrat de mariage ont répondu qu'il en a été
passé le quinze décembre mil huit cent cinquante
devant M^r Abadie, notaire à la résidence de Saint-Denis
de Culbac et nous ont remis une suite emmanant de M^r
notaire.

Ces formalités remplies, les époux présents ont
déclaré prendre en mariage l'un Elisabeth Morpin
et l'autre André Eyraud.

En présence de saurent même de deux témoins âgés
de quarante sept ans, de Pierre Boudreau, notaire âgé
de quarante sept ans, de Jean René marchand âgé de
trente trois ans et de Jean Givassone, peintre âgé de
vingt sept ans, tous quatre habitants de cette commune
et leur parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit premier adjoint de la
Commune de Saint-Denis-de-Culbac remplissant les fonctions
d'officier public de l'état civil en l'absence de monsieur Dalpé
Maire ai prononcé publiquement que au nom de la loi les
dits époux ont contracté mariage et ont les formalités
signé avec moi après lecture, non les époux et leurs père et
mères qui ont déclaré ne savoir faire, ceci par moi
interpellés - approuvé deux mots rayés nuls.

J. Petit

Boudreau

P. N. Givassone

Du quinze janvier mil huit cent cinquante
 Acte de mariage de François Petit cultivateur
 âgé de vingt et un ans deux mois et deux jours, né le
 octobre mil huit cent vingt neuf dans cette commune
 habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime
 Petit aussi cultivateur et de Jeanne Leclercq
 et consentants, d'une part.
 Et de Marguerite Lafon, cultivateur, âgée de
 huit ans quatre mois et vingt trois jours, née le
 août mil huit cent vingt deux de Esques, canton
 de Cuvierais, arrondissement de Valenciennes, fille majeure
 légitime de Jean Lafon cultivateur et de Marie Gaudin
 présente et consentants, d'autre part.
 Les actes préliminaires sont de l'acte de mariage
 les dimanches cinq et dix sept janvier courant, après
 aux termes de la loi et pendant les quelles places de
 aucune opposition; Et les actes de mariage ont été
 tout en forme de deux les quels actes et de chapitre de
 Code civil, titre du mariage, sur les droits et les devoirs
 des époux il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi.
 Les dits époux après avoir été interrogés ainsi que
 leurs père et mère susnommés s'il existait
 ou non un contrat de mariage, ont répondu qu'il
 en a été passé un le vingt quatre novembre mil
 huit cent cinquante devant M^r Labadie notaire de
 résidence de saint andré de cubzac et nous ont remis
 à certifier de l'acte par ce notaire.
 Les formalités remplies, les dits époux présents
 ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite
 Lafon et l'autre François Petit.
 En présence de Laurent Meunier Deluz, libraire
 âgé de quarante sept ans, de Pierre Bonneau Aubergiste
 âgé de trente sept ans, de Jean Pierre Marchand
 âgé de trente trois ans et de Jean Charles Labatier
 trente et un ans tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des époux.
 Après quoi moi Jean Petit premier adjoint
 communal de saint andré de cubzac, remplissant les
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement que selon la loi les dits époux ont
 unis en mariage et ont les honneurs de signifier
 après lecture non les époux et leurs père et mère
 ont déclaré en savoir faire, de ce garants ont été
 et ont abonné du mariage.

20 janvier 1851
 N° 3
 Du quinze janvier mil huit cent cinquante et un
 à onze heures de matin
 Acte de mariage de Jean Debande cultivateur
 âgé de vingt quatre ans cinq mois et quatre jours, né le
 dix sept août mil huit cent vingt six dans la commune
 de Cuvierais, arrondissement de Valenciennes, fils
 de Blaise, dans la quelle il demeure avec sa mère, fils
 majeur et légitime de Bernard Debande et de
 de Jeanne Pignon ici présents et consentants d'une part.
 Et de Lucie Henriette Crocard, sans profession, âgée de
 six ans trois mois et quatre jours, née le dix octobre
 mil huit cent trente quatre dans cette commune, quelle
 habite avec ses père et mère, fille mineure et légitime
 de Louis Crocard et de Jeanne Blouin, ici présents et
 consentants, d'autre part.
 Les actes préliminaires sont de l'acte de mariage
 publications de mariage faite dans cette commune le
 dimanches cinq et dix sept janvier courant et dans celle de
 Cuvierais les dimanches, quinze et vingt deux décembre
 dernier, après les termes de la loi et pendant les quelles
 n'est survenu aucune opposition; Et les actes de mariage ont été
 époux et de l'acte de l'acte de l'époux, le tout en forme
 de deux les quels actes et de chapitre de l'acte de l'acte de l'acte
 de mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été
 donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.
 Les dits époux après avoir été interrogés ainsi que
 leurs père et mère susnommés, s'il existait ou non
 un contrat de mariage, ont répondu qu'il n'en a été passé
 un le premier décembre mil huit cent cinquante devant
 M^r Labadie notaire de la résidence de saint andré de
 cubzac et nous ont remis un acte commun de ce
 notaire.
 Ces formalités remplies, les dits époux présents
 ont déclaré prendre en mariage l'un Lucie Henriette
 Crocard et l'autre Jean Debande.
 En présence de Laurent Meunier Deluz, libraire
 âgé de quarante sept ans, de Pierre Bonneau Aubergiste
 âgé de trente sept ans, de Jean Pierre Marchand
 âgé de trente trois ans et de Jean Charles Labatier
 trente et un ans, tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des époux.
 Après quoi moi Jean Charles Labatier, second
 adjoint de la commune de saint andré de cubzac
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état
 civil en l'absence de Monsieur Deluz, maire et
 de Monsieur Petit premier adjoint, ai prononcé
 publiquement que selon la loi les dits époux
 sont unis en mariage et ont les honneurs de
 signifier avec moi après lecture non leurs père et



Debande Jean
 et
 Crocard Lucie
 Henriette

vingt
 huit
 six huit

Lucie Crocard
 Jean Debande

Non Jean
 Aubergiste
 Marchand
 Labatier

L. N. Deluz

Aubergiste
 27

Bonnet
 Roussou
 Petit
 27

mères qui de ce par moi interpellés ont déclaré
 savoir faire — app. avec trois mots rages mères
 Louis Crocard épouse Pierre Crocard
 Joseph Hocquillet Perchaud
 Hubert adj.

Du 20 janvier 1891
 N° 4

Acte de mariage de Laurent Crocard
 Laurent âgé de vingt quatre ans quatre mois et dix jours, natif de
 septembre mil huit cent vingt sept dans cette commune
 qui habite ainsi que sa mère — fils majeur et légitime
 de Jean Crocard, veuf et de Marie Daillon, sa femme
 et consentant d'une part.

Et de Marguerite Frocien, sans profession, âgée
 de vingt quatre ans Et de Béatrice Frocien, sans
 profession âgée de vingt trois ans et onze jours, nées
 neuf janvier mil huit cent vingt huit dans cette
 commune qui elle habite avec ses père et mère, fils
 majeur et légitime de Jean Frocien, marchand et de
 Marie Daillon, sa femme et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 7° extraits de la liste
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches cinq et vingt janvier dernier, affichés
 aux termes de la loi et pendant les quelles il n'a été
 aucune opposition. Et les actes de mariage ont été
 faits le dit jour de samedi six février mil huit cent
 quatre vingt quatre à la résidence de Saint Etienne
 de la commune de Saint Etienne par moi officier public
 aux termes de la loi.

Les dits époux après avoir été interpellés sur
 leurs père et mère des nommes de leur commune
 en l'état de mariage ont répondu qu'ils n'ont
 le premier septembre mil huit cent quatre vingt
 quatre à la résidence de Saint Etienne par moi
 et nous ont remis une déclaration de mariage
 de la commune.

Les formalités remplies les dits époux ont
 ont déclaré grande en mariage lui Jeanne
 et l'autre Laurent Crocard.
 En présence de Laurent Crocard.

âgé de quarante sept ans, de Gabriel
 Jontier, laboureur âgé de quarante six ans, de Joseph Hocquillet
 Choulier âgé de trente huit ans et de Pierre Perchaud
 Aubergis ce âgé de quarante sept ans, tous quatre
 habitants de cette commune et son parents des époux.

Après que moi Jean Crocard, sous
 second adjoint de la commune de Saint Etienne de la
 commune des fonctions d'officier public
 de l'état civil en l'absence de moi-même de la
 maire et de monsieur Petit, greffier, j'ay
 publiquement qu'un nom de la loi les dits époux
 sont venus en mariage et ont les nommes de leur
 mère après lecture aux dits époux et leurs père et
 mères qui ont déclaré en savoir faire de ce par
 moi interpellés. — approuvé avec trois mots rages mères.



L. N. Delors
 Joseph Hocquillet
 Jontier
 Hubert adj.

Du 6 février 1891
 N° 5

Jugé Jacques
 Marguerite

Acte de mariage de Jacques Jugé, laboureur, âgé
 de vingt deux ans trois mois et dix jours, né le vingt sept
 octobre mil huit cent vingt huit dans cette commune qui
 habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime de
 Joseph Jugé, propriétaire cultivateur et de Marie Daillon, sa femme
 et consentant d'une part.

Et de Marguerite Lormeu, sans profession, âgée
 de sept ans quatre mois et quatorze jours, née le vingt deux
 septembre mil huit cent trente trois dans cette commune
 qui elle habite avec ses père et mère, fille mineure et
 légitime de François Lormeu, ouvrier et de Françoise
 Guinaud, sa femme et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 7° extraits de la liste
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches douze et dix neuf janvier dernier, affichés
 aux termes de la loi et pendant les quelles
 il n'est survenu aucune opposition. Et les dits
 naissances des époux le tout en forme de mariage
 Actes et du chapitre de la loi de l'état civil de mariage.

Sur les droits et les devoirs des époux de la commune
lecteur par moi officier public sus nommé de la
Les dits époux après avoir été interpellés avec leurs
leurs pères et mères sus nommés s'étant unis au
Contrat de mariage ont répondu qu'ils ont été mariés
en le dix sept novembre mil huit cent cinquante
devenue maître Dalzac notaire à la résidence de
André de Cubzac.

Les formalités remplies les dits époux présents
délairé grand en mariage, l'un Marguerite Laroche
l'autre Jacques Cluzé.

En présence de sauront Numa Deluz, libraire
agi de quarante sept ans, de Antoine Bernard, docteur
agi de cinquante ans, de Gabriel Gordier, notaire, agi de
quarante six ans et de Joseph Hocquelles, chanoine
de trente huit ans, tous quatre habitans de cette
commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit, premier adjoint
la commune de saint André de Cubzac, remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil en présence
publiquement qu'un nom de la loi les dits époux ont
mis en mariage et ont l'époux son père et les témoins
signé avec moi après lecture, non l'épouse son père
et mère et la mère de l'époux qui ont déclaré ne
savoir faire de ce par moi interpellés.

+ en l'absence de monsieur Dalzac, maire

Jacque Auger époux
augie père
Bernard
Gordier
L.N. Deluz
Hocquelles
Petit

10 février 1851
M.C.
Lagarde, Jean
Clot, Jeanne

Du treize février mil huit cent cinquante et
à cinq heures du soir
Acte de mariage de Jean Lagarde cultivateur
agi de vingt sept ans dix mois et vingt deux jours, avec
deux mars mil huit cent vingt trois de sa
à la commune dans laquelle il demeure avec ses pères
mère, fils, majeure et l'époux.



cultivateur et de Marie Baillou
ici présents et consentants, d'une part,

Et de Jeanne Grelot, cultivatrice, agie de vingt
trois ans et vingt deux jours, née le dix neuf janvier
mil huit cent vingt huit dans cette commune
dans laquelle elle demeure avec ses père et mère,
fille majeure et légitime de Pierre Grelot, cultivateur
et de Marguerite Giraud, sa présente et consentants
D'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1^o l'extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanche dix neuf et vingt six janvier dernier
affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il
n'est survenu aucune opposition. 2^o les actes de
naissance des époux, le tout en forme de tous les
mariages sur les droits et les devoirs des époux et
a été formé lecture par moi officier public sus nommé
de la loi.

Les dits époux après avoir été interpellés avec
leurs pères et mères sus nommés s'étant unis au
non un contrat de mariage ont répondu qu'ils ont été
par moi le cinq janvier dernier devant maître
Abadie Notaire à la résidence de saint André de Cubzac
et nous ont remis le certificat de leur mariage notaire.

Les formalités remplies les dits époux présents
ont déclaré grand en mariage l'un Jeanne Grelot
et l'autre Jean Lagarde.

En présence de sauront Numa Deluz, libraire agi
de quarante sept ans, de Pierre Hocquelles, docteur agi
de quarante sept ans, de Gabriel Gordier, notaire agi
de quarante six ans et de Jean Combès, marchand
epicier agi de trente trois ans, tous quatre habitans de
cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac, maire de saint
André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil en présence publiquement qu'un nom de
la loi les dits époux ont mis en mariage, et ont les
témoins signé avec moi après lecture, non l'époux
et leurs pères et mères qui ont déclaré ne savoir faire
de ce par moi interpellés.

L.N. Deluz
Thomé J.-B.
Roussin
Gordier
Dalzac

Le 22 février 1891
N^o 7
Gervais Michel
&
Plumbeau Marie

Le vingt deux février mil huit cent quatre vingt quatre heures du soir
Acte de mariage de Michel Gervais
âgé de vingt trois ans et dix mois de Louis Plumbeau
âgé de vingt quatre ans mil huit cent quatre vingt quatre
Saint Gervais, commune dans laquelle il est né et
de ses père et mère, fils majeur et légitime de Louis Gervais
et de Marie Fontaine, in présents et consentants
de ses père et mère, in présents et consentants
de ses père et mère, in présents et consentants

de Marie Plumbeau sans profession
âgée de vingt trois ans sept mois et dix jours sans
profession, fille légitime de Louis Plumbeau
et de Marie Fontaine, in présents et consentants
de ses père et mère, in présents et consentants

Les dits préliminaires sont l'acte de mariage
publié dans la commune de Saint Gervais les
dix et neuf février courant, affiché aux termes
de la loi et pendant les quelles il n'est intervenu
aucune opposition. Les actes de naissance des époux et de la
dite de décès du père et de la mère de l'époux l'ont
été en forme de tous les quels actes et du chapitre
civil titre du mariage sur les dits et les dits
des époux il a été donné lecture par mon officier public
aux termes de la loi

Les dits époux après avoir été interrogés sur
leur père et mère sur nommés s'ils ont
non son contrat de mariage ont répondu que
il n'y a eu aucun contrat de mariage de son
mère et de son père et nous ont remis
par ce motif

Les dits époux présents ont déclaré qu'ils
mariage de Louis Marie Plumbeau et de
Michel Gervais

En présence de Laurent Mima Deluz, âgé de
quarante sept ans, de Jean Antoine Guérou
âgé de cinquante trois ans, de Louis
Chelland marchand âgé de quarante six ans
et de Leonard Pochevère cultivateur marchand
âgé de trente huit ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des époux

Après quoi mon docteur Deluz, officier
de la commune de Saint Gervais, de la
faisant les fonctions d'officier public de la
civil a prononcé publiquement que le mariage
de la loi les dits époux sont unis en mariage



Le 24 février 1891
N^o 8
Brius Etienne
&
Pulquerie Marie

ont l'époux et les témoins
signés avec moi après lecture, mon officier public et les
père et mère qu'il a par son contrat de mariage
déclaré mes avoir fait
mots rayés nuls

Made Plumbeau épouse
Plumbeau Caillaud
Pulquerie
L. N. Deluz
Maire

Le vingt quatre février mil huit cent
quatre vingt et un cinq heures du soir

Acte de mariage Etienne Brius
domestique âgé de dix neuf ans et trois mois
né le vingt quatre novembre mil huit cent
et un à Saint Laurent d'Arce, commune dans laquelle
il est domicilié de son père, demeurant dans celle
de son père et légitime de Jean Brius décédé
et de Marguerite Prost, in présents et
consentants, d'une part

Et de Marie Pulquerie domestique
âgée de trente huit ans trois mois et deux jours
née le onze novembre mil huit cent dix à
Saint Jean d'Angely, département de la Charente
inférieure, demeurant dans cette commune,
fille majeure et naturelle de père et de mère
inconnus, d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'acte de mariage
publié dans la commune de Saint Gervais les
dix et neuf février courant, affiché aux termes
de la loi et pendant les quelles il n'est intervenu
aucune opposition. Les actes de naissance des époux et de la
dite de décès du père et de la mère de l'époux l'ont
été en forme de tous les quels actes et du chapitre
civil titre du mariage sur les dits et les dits
des époux il a été donné lecture par mon officier public
aux termes de la loi

en 24 avril 1751
N° 10
Odonneau
Pierre
&
Roua Marguerite

L'an mil huit cent cinquante et un le vingt
quatre heures du soir Desont devant
les fonctions d'officier public de l'état civil
présentes en la maison commune par nous
D'une part, Pierre Odonneau, cultivateur
commune de Lagny sur Aube, Canton
de Saint-Denis de Liberville, demeurant
à la rue de Saint-Denis, Canton de
même arrondissement, veuf d'une
mariage de Jeanne Elbel et fils légitime
de Pierre Odonneau et de Françoise Noëlle
l'autre des Dcs.

D'autre part, Marguerite Roua, épouse
professe en veuf le veuf de mil huit cent
quatre, demeurant dans la commune de
Saint-Denis de Liberville, fille légitime et majeure de
Pierre Odonneau et de Françoise Noëlle
Marie Misset, décédée.

Les futurs époux nous ont remis:
1° leurs actes de naissance;
2° les actes de décès du père et de la mère de l'époux
ainsi que celui de sa première femme;
3° l'acte de décès de la mère de l'épouse;
Et 4° les extraits des actes de publications
à Saint-Denis de Liberville et dans cette commune les
vingt trois et vingt quatre derniers et non
d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux
ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles
leur mariage par un contrat passé le neuf
dernier devant le sieur Elbadie notaire à la résidence
à Saint-Denis.

Nous avons fait lecture aux parties des
actes sus mentionnés et du chapitre du livre
titré du mariage, sur les devoirs respectifs des
et après avoir entendus contractants, l'un après l'autre
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour
Marguerite Roua, l'autre Pierre Odonneau
nous avons prononcé, au nom de l'un quelconque
sur le mariage, et nous en avons dressé
après de ces lignes.

1° Laurent Numa Delure libraire âgé de quarante
sept ans, habitant de cette commune non juré
2° Jean Antoine Gribert, propriétaire



Cinquante trois ans, habitant de
cette commune, non juré des époux
3° Raymond Gribert, garde champêtre âgé de
quarante et un ans, habitant de cette commune
non juré des époux
Et 4° Jean Cornu, orageur âgé de trente six
ans, habitant de cette commune non juré
des époux.
Lecture faite les témoins ont signé avec nous
non les époux et le père de l'époux qui ont déclaré
ne savoir faire de ce par nous jurés.

L. N. Delure
Gribert
Cornu
Gribert
Delure
maire

en 24 avril 1751
N° 11

Petit Jacques
Allard Anne

huit heures du matin
Rayard
Gyraud aîné

P. Bone fil

P. du Gyraud

L. N. Delure

Delure
maire

L'an mil huit cent cinquante et un le vingt
quatre heures du soir Desont devant
les fonctions d'officier public de l'état civil
présentes en la maison commune par nous
D'une part Jacques Petit, carrier, né le sept
octobre mil huit cent vingt neuf dans la commune
de Saint-Denis de Liberville, la quelle il a épousé
avec les père et mère, fils légitime et majeur de
Elie Petit cultivateur et de Catherine Guilloté
présents et consentants
Et d'autre part Anne Allard, domestique
née le deux octobre mil huit cent vingt six dans
la commune de Saignes, fille légitime et majeure
de Pierre Allard décédé et de Françoise Lhomme sa
consentante.

Les futurs époux nous ont remis:
1° leurs actes de naissance;
2° l'acte de décès du père de l'époux;
Et 3° les extraits des actes de publications
à Saint-Denis de Liberville les dimanche 22 et 29
avril courant et non d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux
nous ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions
civiles de leur mariage par un contrat passé
le trente deux dernier devant Monsieur Elbadie
notaire à la résidence de Saint-Denis de Liberville.

1° Laurent Numa Delure libraire âgé de quarante
sept ans, habitant de cette commune non juré
2° Jean Antoine Gribert, propriétaire

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 desdits inventaires et du chapitre 6 du code civil
 du mariage. Sur lesdits respectifs des époux, et après
 avoir vu des contractants, l'un après l'autre, et
 quels qu'ils soient, l'un après l'autre, l'autre
 de l'autre, quels sont mis en mariage, et après
 avoir de l'acte du mariage, en présence de
 témoins ci-après désignés.

7 pour époux
 L'Époux
 L'Épouse
 L. V. Delors
 Dufour
 meurt

1^{er} Laurent Numa Delors libraire âgé de quarante
 sept ans, habitant de cette commune, non parent
 ni allié des époux.
 2^e Jean Eyraud boulanger âgé de quarante
 ans, habitant de cette commune non parent
 ni allié des époux.
 3^e François Eyraud, marchand âgé de trente
 huit ans, habitant de cette commune, non
 parent ni allié des époux.
 et 4^e Jean Pierre Cloutier âgé de trente
 trois ans, habitant de cette commune, et non
 parent ni allié des époux.

Lecture faite les témoins ont signé avec nous
 nous les époux et leurs pères et mères, qui ont
 déclaré vouloir faire de ce par nous intelligible
 - approuvent mots rayés nuls

L'Époux
 L'Épouse
 L. V. Delors
 Dufour
 meurt

en l'année 1811
 le 12
 L'an mil huit cent cinquante et un le
 mardi trois heures du soir devant nous Jean
 Pierre Lignac Pierre Lignac Pierre Lignac
 remplissant les fonctions de juge public
 en l'absence de Monsieur Delors maire
 de la commune de Saint-Christophe
 Pierre Lignac Pierre Lignac Pierre Lignac
 le vingt sept février mil huit cent cinquante et un



Salignac demeurant dans la commune de
 Saint-Christophe, et de l'autre, fils légitime et majeur
 de Laurent Lignac propriétaire de la commune de Saint-Christophe
 ici présent et consentant, et de femme Renard
 née le deux Mars, Laurence Lusebe, femme de
 Pierre Lusebe, demeurant dans la commune de Saint-Christophe
 fille Mesturille et majeure de plein droit de même
 commune.

Les futurs époux nous ont connus
 1^{er} leurs pères de Saint-Christophe
 2^e faits de l'acte de mariage de l'époux
 et 3^e les Extraits des actes des publications faites dans
 les communes de Saint-Christophe et de Saint-Christophe
 de la commune de Saint-Christophe et de Saint-Christophe
 de la commune de Saint-Christophe et de Saint-Christophe
 de la commune de Saint-Christophe et de Saint-Christophe

Sur lecture et interrogation les futurs époux ont
 déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de
 leur mariage par l'acte du mariage et de la commune de
 Saint-Christophe et de Saint-Christophe et de Saint-Christophe
 de la commune de Saint-Christophe et de Saint-Christophe
 de la commune de Saint-Christophe et de Saint-Christophe

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 desdits inventaires et du chapitre 6 du code civil
 du mariage. Sur lesdits respectifs des époux, et après
 avoir vu des contractants, l'un après l'autre, et
 quels qu'ils soient, l'un après l'autre, l'autre
 de l'autre, quels sont mis en mariage, et après
 avoir de l'acte du mariage, en présence de
 témoins ci-après désignés.

1^{er} Laurent Numa Delors libraire âgé de quarante
 sept ans, habitant de cette commune, et non parent
 ni allié des époux.
 2^e Jean Lemaire, orfèvre âgé de trente deux ans habitant
 de cette commune et non parent des époux.
 3^e Bernard François Lemaire, orfèvre âgé de trente deux
 ans habitant de cette commune et non parent des époux
 et 4^e Jean Lemaire, tailleur de pierres âgé de vingt
 neuf ans habitant de cette commune et non parent des
 époux.

Lecture faite les époux, la mère de l'époux et les témoins
 ont signé avec nous. - approuvent mots rayés nuls

Laure Lusebe épouse Lignac
 Lignac Jean Cornu
 L. V. Delors
 Petit

De 20 Juin 1871
N° 16
Dubauum mathieu
Aubert Françoise

L'an mil huit cent soixante et onze le vingt trois jour de Juin devant nous soussignés Notaire Public de la ville de Dijon, au Temple de la République, par devant nous soussignés, par nos parties Mathieu Dubausum, et Françoise Aubert, tous deux âgés de vingt trois ans, et leur fils mineur et légitime Jean Dubausum, Cantonnier et présent et consentant et de Jeanne Doino Décédé.

Et d'autre part Françoise Aubert, née le vingt deux mil huit cent trente et un dans cette commune dans laquelle elle demeure avec ses père et mère, fille mineure de Drapiste Aubert Cultivateur et de Jeanne Sibeyre épouse et consentante.

Les futurs Epoux nous ont remis,
1° Les Actes de naissance
2° L'acte de décès de la mère de l'Epoux.
3° Les Extraits des Actes des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches quatre et vingt deux mil huit cent soixante et onze.

Après lecture faite par nous des Actes de naissance, de mariage et de décès, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont en état de se marier, et nous en avons dressé acte sur lechamp en présence des quatre témoins ci après désignés.

- 1° Laurent Mornand, Libraire âgé de quarante sept ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.
- 2° Jean Lando, Maçon âgé de quarante huit ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.
- 3° Jean Mirac, aussi Maçon âgé de quarante trois ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.
- 4° Jean Pilet, cultivateur de pommes âgé de vingt neuf ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.

Acte fait le jour de l'Epoux et les témoins ont signé avec nous les Epoux et le père et la mère de l'Epoux qui n'ont pas signé, ainsi qu'il est dit en sus, au verso de cet acte. Et par nous, le Notaire, pour l'Epoux.

Dubausum (Mathieu) son
Aubert (Françoise) son
gillet
Pillet
Maire

De 20 Juin 1871
N° 16



Marnières Jean
&
Dornas Jean

L'an mil huit cent soixante et onze le vingt trois jour de Juin devant nous soussignés Notaire Public de la ville de Dijon, au Temple de la République, par devant nous soussignés, par nos parties Jean Marnières et Jeanne Dornas, tous deux âgés de vingt trois ans, et leur fils mineur et légitime Jean Marnières, Cantonnier et présent et consentant et de Jeanne Doino Décédé.

Et d'autre part, Jeanne Dornas, née le vingt deux mil huit cent trente et un dans cette commune dans laquelle elle demeure avec ses père et mère, fille mineure de Drapiste Dornas Cultivateur et de Jeanne Sibeyre épouse et consentante.

Les futurs Epoux nous ont remis,
1° Les Actes de naissance
2° L'acte de décès de la mère de l'Epoux.
3° Les Extraits des Actes des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches quatre et vingt deux mil huit cent soixante et onze.

Après lecture faite par nous des Actes de naissance, de mariage et de décès, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont en état de se marier, et nous en avons dressé acte sur lechamp en présence des quatre témoins ci après désignés.

1° Laurent Mornand, Libraire âgé de quarante sept ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.
2° Jean Lando, Maçon âgé de quarante huit ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.
3° Jean Mirac, aussi Maçon âgé de quarante trois ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.
4° Jean Pilet, cultivateur de pommes âgé de vingt neuf ans, habitant de cette commune, non parent des Epoux.

Acte fait le jour de l'Epoux et les témoins ont signé avec nous les Epoux et le père et la mère de l'Epoux qui n'ont pas signé, ainsi qu'il est dit en sus, au verso de cet acte. Et par nous, le Notaire, pour l'Epoux.

Marnières Jean
Dornas Jean
Mornand
Pillet
Maire

1747
Maire Jean
Catherine

Je soussigné... Jean... Catherine...
1. Les futurs Epoux sont venus
2. L'acte de décès de premier mari de l'Epouse
3. Les actes de décès de parents de la mariée
4. Les extraits des actes de publication de mariage
5. Les extraits des actes de mariage
6. Les extraits des actes de mariage
7. Les extraits des actes de mariage

20 8 Juillet 1851
1747



Denuel, Raymond

Denuel, Marguerite



Epouva

Epouse ni

Denuel

Dabac

Robert

Doussain

Ferechaud

Dabac
Maire

Je soussigné... Jean... Catherine...
1. Les futurs Epoux sont venus
2. L'acte de décès de premier mari de l'Epouse
3. Les actes de décès de parents de la mariée
4. Les extraits des actes de publication de mariage
5. Les extraits des actes de mariage
6. Les extraits des actes de mariage

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Denuel, Raymond
Denuel, Marguerite

Dans un tel état est cinquante et un le
 tout sur et sept heures du soir devant nous
 tout une Dalbac, maire de la commune de Dalbac
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état
 civil de son poste en la maison communale par
 témoins en mariage.

D'une part Sylvestre Bernède, possesseur
 de la ferme mil huit cent vingt trois à Saint
 Martin de Lantou, canton de Castalgalou, département
 de Lot et Garonne, demeurant dans cette commune fils
 majeur et légitime de Jean Bernède, cultivateur
 domicilié dans la dite commune de St Martin de Lantou
 par leur testament autours par acte en brevet en date du
 vingt juillet dernier, redigé par maître Antoine Chou
 greuilleau, notaire à la résidence de Castalgalou
 et de Jeanne Peyrot, de l'édit.

D'autre part, Marie Anne Dubois, veuve de
 me le quatre octobre mil huit cent vingt trois à
 Debret, arrondissement de M.auriac, département
 du Cantal, demeurant à Bodeau, rue saint jancors
 fille majeure et légitime de Antoine Dubois et de
 Cosandier.

Les futurs époux nous ont remis,
 1^o leurs actes de naissance,
 2^o l'acte de décès de la mère de l'époux et celui de
 son père et de la mère de l'épouse,
 3^o le consentement du père de l'époux,
 4^o les extraits des actes des publications de
 mariage faites à Bodeau et dans cette commune
 les dimanches vingt sept juillet dernier et trois août
 courant, affichés aux termes de la loi et non suivies
 d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions verbales de
 leur mariage par un contrat passé ce jour devant
 Maître Dalbac, notaire à la résidence de Saint André
 de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci dessus mentionnées et du chapitre six du code
 civil titre du mariage sur les devoirs respectifs des
 époux et après avoir reçu des contractants, l'un après
 l'autre la déclaration qu'ils veulent prendre leur
 pour époux Marie Anne Dubois et l'autre pour épouse
 Sylvestre Bernède, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage et nous
 en avons dressé acte sur la chaux, en présence de
 quatre témoins à part désignés.

1^o Laurent Emma Deluz, libraire âgé
 de quarante sept ans, habitant de cette commune

non-parents des époux
 1^o Gabriel Gombier subroter âgé de quarante
 trois ans, habitant de cette commune non-parent des
 époux
 2^o Raymond Gerbier garde champêtre
 âgé de quarante et un ans, habitant de cette
 commune non-parent des époux
 3^o Pierre Ponsseau oubergère âgé de
 quarante sept ans, habitant de cette commune
 non-parent des époux.

Lecture faite l'époux et les témoins ont
 signé avec nous, nous l'époux, que de ce jour
 nous interjelle la déclaration sur voir faire

Marie Dubois
 Germain Rouffour
 Dalbac
 maire

L. N. Deluz
 Gerbier

Du 14 Août 1831
 10^o 20
 Furet Denis
 Antoine
 &
 Arnaud Marie

Le quatorze août mil huit cent cinquante
 et un à quatre heures du soir devant nous Jean Antoine
 Guibert, second adjoint du maire de Saint André de Cubzac
 remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil
 en l'absence de monsieur Edithone Dalbac, maire et de
 monsieur Jean Etit premier adjoint, ce sont présentes
 en la maison communale pour être unis en mariage.

D'une part Denis Antoine Furet, carrier
 né le vingt et un février mil sept cent quatre vingt dix
 huit dans cette commune dans laquelle il demeure, fils
 majeur et légitime de Antoine Furet, huissier et de
 Catherine Manon, lui et l'autre décédés.

D'autre part, Marie Arnaud, journalière née
 le vingt six septembre mil huit cent à Saint Pierre
 Peyrad, demeurant dans cette commune, fille majeure
 et légitime de Pierre Arnaud, décédé, et de Jeanne Piret
 ici présentes et consentante.

Les futurs époux nous ont remis,
 1^o leurs actes de naissance,
 2^o les actes de décès du père et de la mère de
 l'époux ainsi que celui de la mère de l'épouse,
 3^o les extraits des publications de mariage

faites dans cette commune les dimanches vingt
 sept juillet dernier et trois août courant, affichées
 aux termes de la loi et non suivies d'opposition.
 Sur notre interpellation les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles
 de leur mariage par un contrat passé le trois décembre
 à Bayard et retenu par maître Abadie notaire
 à la résidence de saint André de Cubzac.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci-dessus mentionnées et du chapitre de la coutume
 civile de ce mariage sur les devoirs respectifs des
 époux et après avoir reçu des contractants leur
 après l'autre la déclaration qu'ils veulent prendre pour
 leurs époux Marie Arnould et l'autre Denis Antoine
 Furet, nous avons prononcé publiquement au nom
 de la loi qu'ils sont unis en
 mariage.
 Au même instant ils nous ont déclaré vouloir
 par le présent acte légitimer leurs cinq enfants
 après nommés, 1^o Jean Furet né le quinze avril mil
 huit cent vingt deux, 2^o Jean Furet né le vingt six
 avril mil huit cent vingt quatre, 3^o André Furet né
 le dix sept mars mil huit cent vingt sept, 4^o Marie
 Furet née le vingt cinq juillet mil huit cent trente
 et 5^o Jeanne Furet, née le vingt six décembre mil
 huit cent trente neuf.
 De tout quoi nous avons dressé acte sur le
 champ en présence des quatre témoins ci-après
 désignés.
 1^o Laurent Numa Schuz libraire âgé de
 quarante sept ans, habitant de cette commune non
 parent des époux.
 2^o Pierre Nolland meunier, âgé de cinquante
 deux ans, habitant de cette commune non parent des
 époux.
 3^o Raymond Gerber garde champêtre âgé de
 quarante et un ans, habitant de cette commune non
 parent des époux.
 4^o Jean Cornu, maçon, âgé de trente six ans, habitant
 de cette commune non parent des époux.
 Lecture faite les témoins ont signé avec nous, sur
 les lieux et à la résidence de Bayard, qu'ils ont été
 appelés en savoir faire.

le 16 août 1851
 N^o 21
 Dussauyne, Antoine
 &
 Furet, Marie

L'an mil huit cent cinquante et un le dix six août à sept heures du soir devant nous
 Jean Antoine Gerber, licencié en droit, notaire de saint André
 de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de la commune
 de Bayard, en vertu de son pouvoir spécial, nous sommes parvenu à
 promettre à nos contractants de leur donner lecture de leur contrat
 de mariage.
 D'une part, l'acteur, Antoine Dussauyne, cultivateur
 ne le dix sept octobre mil huit cent vingt huit, à la commune
 de Bayard, dans la quelle il demeure, avec sa femme, Marie
 Furet, fils majeur et légitime de Jean Dussauyne, cultivateur
 ici présent et consentant et de Jeanne Dussauyne, cultivateuse
 ici présente et consentante.
 D'autre part, Marie Furet, journalière, née le vingt
 cinq juillet mil huit cent trente dans cette commune
 dans la quelle elle demeure avec ses père et mère,
 fille majeure et légitime de Denis Antoine Furet, cultivateur
 et de Marie Arnould, ici présente et consentante.
 Les futurs époux nous ont remis,
 1^o Leurs actes de naissance.
 2^o L'acte de décès de la mère de l'époux.
 3^o Les extraits des actes des publications de mariage
 faites dans cette commune les dimanches vingt sept
 juillet dernier et trois août courant, affichées aux
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est intervenu
 aucune opposition.
 Sur notre interpellation les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de
 leur mariage par un contrat passé le dix sept juillet
 dernier devant maître Abadie notaire à la résidence
 de saint André de Cubzac.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci-dessus mentionnées et du chapitre de la coutume civile de ce
 mariage sur les devoirs respectifs des époux et après
 avoir reçu des contractants leur après l'autre la déclaration
 qu'ils veulent prendre leur pour époux Marie Furet
 et l'autre pour époux Antoine Dussauyne, nous avons
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont
 unis en mariage et nous en avons dressé acte sur
 le champ en présence des quatre témoins ci-après
 désignés.
 1^o Laurent Numa Schuz libraire âgé de quarante sept ans
 habitant de cette commune non parent des époux.
 2^o Gabriel Gerber, boulanger, âgé de quarante trois ans, habitant
 de cette commune non parent des époux.
 3^o Joseph Boquet, cultivateur, âgé de trente six ans, habitant
 de cette commune non parent des époux.
 4^o Pierre Cornu, maçon, âgé de trente six ans, habitant
 de cette commune non parent des époux.
 Lecture faite les témoins ont signé avec nous sur les lieux
 et à la résidence de Bayard, qu'ils ont été appelés en savoir faire
 ont déclaré en savoir faire.

Cornu Jean Gerber Raymond Gerber Rolland Pierre
 Schuz Laurent Schuz Gabriel Gerber Dussauyne Antoine Furet Marie
 Nolland Pierre Boquet Jean Cornu

1851
N° 22

Roberteau pierre

Pibouleau Marie

Leurs mil huit cent cinquante et un
 ont été à sept heures du soir devant nous
 Pierre premier époux de Marie Pibouleau
 les futurs époux de Marie Pibouleau
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau
 l'acte de décès de Marie Pibouleau
 l'acte de décès de Marie Pibouleau
 l'acte de décès de Marie Pibouleau

Les futurs époux sont venus
 1° leurs actes de naissance
 2° l'acte de décès de Marie Pibouleau
 3° l'acte de décès de Marie Pibouleau

Après avoir fait lecture aux parties des procès
 verbaux des actes de naissance et de décès
 des futurs époux et de Marie Pibouleau
 les futurs époux ont déclaré qu'ils ont
 été mariés devant nous le jour et à l'heure
 par nous déclarés et qu'ils ont été mariés
 devant nous le jour et à l'heure par nous
 déclarés et qu'ils ont été mariés devant nous
 le jour et à l'heure par nous déclarés

1° l'acte de naissance de Marie Pibouleau
 2° l'acte de naissance de Marie Pibouleau
 3° l'acte de naissance de Marie Pibouleau

1851
N° 23

habens jean

Poupin Jeanne

parent des époux
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau

Roberteau pierre époux
 Jean Habens
 Jeanne Poupin
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau

Leurs mil huit cent cinquante et un
 ont été à sept heures du soir devant nous
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau
 l'acte de mariage de Marie Pibouleau

1° l'acte de naissance de Marie Pibouleau
 2° l'acte de naissance de Marie Pibouleau
 3° l'acte de naissance de Marie Pibouleau

Après avoir fait lecture aux parties des procès
 verbaux des actes de naissance et de décès
 des futurs époux et de Marie Pibouleau
 les futurs époux ont déclaré qu'ils ont
 été mariés devant nous le jour et à l'heure
 par nous déclarés et qu'ils ont été mariés
 devant nous le jour et à l'heure par nous
 déclarés et qu'ils ont été mariés devant nous
 le jour et à l'heure par nous déclarés

1° l'acte de naissance de Marie Pibouleau
 2° l'acte de naissance de Marie Pibouleau
 3° l'acte de naissance de Marie Pibouleau

le vingt sixième jour d'août l'an républicain de la république française
de la commune de Fort Gourjon, notaire à la résidence de la commune
de Fort Gourjon

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci dessus mentionnées et du chapitre des mariages
civils titre du mariage sur les deux copies de
l'acte et après avoir reçu des contractants
après l'entente la déclaration qu'ils veulent
prendre l'un pour l'autre Jeanne Poupelan
et l'autre pour l'époux Jean Habes, nous
avons prononcé publiquement au nom de
la loi qu'ils sont unis en mariage et nous
en avons dressé acte sur le champ en présence
des quatre témoins ci après désignés.

1^o Laurent Manna Delors Libraire âgé de
quarante sept ans habitant de cette commune
non parent des époux.

2^o Gabriel Gontier Sabotier âgé de quarante
six ans habitant de cette commune non parent
des époux.

3^o Pierre Nouveau Dubergiste âgé de quarante
sept ans habitant de cette commune non parent
des époux.

4^o Jean René Cloutier et marchand
époux âgé de trente trois ans habitant de
cette commune et non parent des époux.

Lecture faite les témoins ont signé avec
nous les époux, le père et la mère de
l'époux et la mère de l'épouse qui de ce jour
nous interpellés ont déclaré ne savoir faire.

L. Manna Delors
J. Habes
J. Poupelan
Gontier
Dubergiste
Manna
Maire

1881
1924
Fort
mariage
Du trois septembre mil huit cent cinquante et
un à six heures du soir devant nous Jean Habes
Gontier Grand adjoint de la commune de Fort
Gourjon de la commune de Fort Gourjon
public du état civil en remplacement de M. Manna
Delors maire et de monsieur Petit premier adjoint
de la commune de Fort Gourjon, se sont présentés en la
mairie commune pour être unis en mariage
D'une part Fort Gourjon cultivateur
à Esques Canton de Fribourg, d'ordinaire

Lebourne, le sixième mil huit cent
cinq et vingt deux commune de Fort Gourjon
demeure avec sa mère fils majeur et légitime
présent et consentant.
D'autre part Marie Lafont, cultiveuse
de vingt quatre ans mil huit cent vingt deux
dans cette commune, dans la quelle elle demeure
avec ses père et mère, fille majeure et légitime
de Guillaume Lafont propriétaire cultivateur
et de Anne Gousses, ci présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis,
1^o leurs actes de naissance,
2^o l'acte de décès du père de l'époux,
3^o les extraits des actes des publications de
mariage faites dans cette commune les dimanches
de la fête de sainte Marguerite et dans celle de saint
Gilles les dimanches vingt quatre et trente et un de ce
dernier, affichés aux termes de la loi et non suivies
d'opposition.

Nous notre interpellation les futurs époux nous
ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles
de leur mariage par un contrat passé devant
notaire devant maître Dabac notaire à la résidence
de Saint André de la Roche.

Nous avons fait lecture aux parties des
pièces ci dessus mentionnées et du chapitre de
du code civil, titre du mariage sur les deux
copies de l'acte et après avoir reçu des contractants
après l'entente la déclaration qu'ils veulent
prendre l'un pour l'autre Jeanne Poupelan
et l'autre pour l'époux Jean Habes, nous
avons prononcé publiquement au nom de la loi
qu'ils sont unis en mariage et nous en avons
dressé acte sur le champ en présence
des quatre témoins ci après désignés.

1^o Laurent Manna Delors Libraire âgé de
quarante sept ans habitant de cette commune
non parent des époux.

2^o Gabriel Gontier Sabotier âgé de quarante
six ans habitant de cette commune non parent
des époux.

3^o Jean Baptiste Poccia fondeur âgé de
cinquante trois ans habitant de cette commune
non parent des époux.

4^o Jean René Cloutier et marchand
époux âgé de trente trois ans habitant de cette commune
non parent des époux.

Lecture faite les témoins ont signé avec
nous les époux, le père et la mère de l'époux
et la mère de l'épouse qui de ce jour nous
interpellés ont déclaré ne savoir faire.

vous non les jours, la père et la mère de l'epoux
ainsi que la mère de l'epouse qui de ce jour
ont déclaré ne savoir le faire.

L. N. Deluro
Pierre
Gontier
Munier
Guidergues

29-10-1891
N° 29
Bernard
&
Frouven
marie

L'an mil huit cent cinquante et un le
vingt trois septembre à six heures trois quart du soir
Jean Antoine Guibert a été adjoint à la commune
de saint andré de cubzac remplissant les fonctions
d'officier public de l'état civil en remplacement de
Monsieur Dalzac maire et de monsieur l'état présent
adjoint absent, se sont présentés à la mairie pour
unir en mariage.

D'une Part, Bernard Arnould, cultivateur
né le vingt neuf novembre mil huit cent vingt deux
dans cette commune dans laquelle elle demeure
avec son père, fils majeur et légitime de Pierre
Arnould aussi cultivateur, ici présent et consentant
et de Jeanne Guernière née de

D'autre part, Marie Frouven, sans profession
née le seize décembre mil huit cent vingt deux
dans cette commune dans laquelle elle demeure avec
ses père et mère, fille majeure et légitime de Pierre
Frouven menuisier et de Catherine Meunier, ici présente
et consentante.

Les futurs Epoux nous ont remis

1° leurs actes de naissance
2° l'acte du décès de la mère de l'epoux

3° les extraits des actes des publications de
mariage faite dans cette commune, les deux autres
vingt quatre et vingt et un et de l'acte de mariage
aux termes de la loi et non suivies d'opposition.

Une notre intimation les futurs Epoux nous ont remis
qu'ils ont réglé les consentements civils de leur mariage par
contrat passé le seize écart dernier devant Monsieur
Dalzac, notaire à la résidence de saint andré de cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des articles
dessus mentionnés et du chapitre six du code civil relatif
mariage sur les devoirs respectifs des Epoux et après avoir
vu les contractants l'un après l'autre la déclaration

qu'ils ont faite le jour Epoux
Marie Frouven et l'acte pour Epoux Bernard
Arnould nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi, qu'ils sont unis par le
mariage et nous en avons dressé acte de la
changement en présence des quatre témoins ci après
designés.

1° Laurent Prouva Deluz libraire âgé de
quarante sept ans habitant du bourg de cette
commune qui a déclaré être un parent malin
des parties.

2° Jacques Charron instituteur âgé de vingt
sept ans habitant de ce bourg de cette
commune qui a déclaré être un parent malin
des parties.

3° Guillaume Larche, docteur en médecine
et en arts accoucheur, habitant du bourg de cette
commune qui a déclaré être un parent malin
des parties.

4° Joseph Hoquellot docteur en médecine
habitant de cette commune qui a déclaré
être un parent malin des parties.

Lecture faite des témoins ont été signés avec
nous et le père de l'epoux, non les Epoux, le père
et la mère de l'epouse qui de ce jour nous ont déclaré
ne savoir le faire.

Arnould Charron Hoquellot

Larche L. N. Deluro Guidergues

29-10-1891
N° 26

Faux pierre

&
Maxial Antoinette

L'an mil huit cent cinquante et un le
vingt trois septembre à six heures trois quart du soir
devant nous Antoine Dalzac maire de saint
andré de cubzac remplissant les fonctions
d'officier public de l'état civil se sont
présentés en la maison commune pour
unir en mariage.

D'une part, Monsieur Pierre Faux
marchand, demeurant dans le bourg de la
commune d'Ambarès, né le trent et un mars

mil huit cent seize à Yvrac, fils majeur et légitime
de Pierre Fauc et de Catherine Baudet l'un et
l'autre décédés.

D'autre part, Demoiselle Antoinette Nadal
sans profession, née le seize février mil huit cent
vingt dans cette commune dans la quelle elle demeure
avec son père, fille majeure et légitime de Jean
Nadal, propriétaire ici présent et consentant et de
Catherine Déjeux décédée.

- Les futurs époux nous ont remis,
1^o leurs actes de naissance,
2^o Les actes de décès du père et de la mère de l'époux
3^o L'acte de décès de la mère de l'épouse,
4^o Les extraits des actes des publications de
mariage faites dans cette commune et celle de
les dimanches treize et vingt deux dernier
aux termes de la loi et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous
ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles
de leur mariage par un contrat passé le sept avril
de cette année devant maître Jean Abade notaire
à la résidence de Saint André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci dessus mentionnées et du chapitre six du code civil
titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux
et après avoir entendu les contractants, leur après l'autre
la déclaration qu'ils veulent prendre l'un pour l'autre
Damoiselle Antoinette Nadal et l'autre pour époux
Monsieur Pierre Fauc nous avons prononcé
publiquement au nom de la loi qu'ils sont
unis en mariage et nous en avons dressé
acte sur le champ en présence des quatre témoins
ci après désignés.

1^o Bernard Nadal, marchand Boucher
âgé de soixante deux ans, habitant du Bourg de
cette commune qui a déclaré être oncle paternel
de l'époux.

2^o Laurent Menna Dubourg, libraire âgé de
quarante sept ans, habitant de cette commune
qui a déclaré être ni parent ni allié des parties.

3^o Gabriel Gontier sabotier âgé de quarante
six ans, habitant du Bourg de cette commune.

(Signature)

qui a déclaré être ni parent ni allié des parties.

4^o Mathurin Gaudin propriétaire âgé de
vingt sept ans, habitant de cette commune
de Bastens, qui a déclaré être beau frère
de l'époux.

Lecture faite les jours, la par de l'époux
et les témoins ont signé avec nous
- approuvé un mot signé nul

Antoinette Nadal épouse

P. Fauc époux

(L'adul, oncle)
Gaudin Nadal oncle
Gontier
L.N. Dubourg
Dubourg
maire

du 27^o An 1801
n^o 27

Belben
Francis
Georges
&
Boucher
Francis

L'an mil huit cent cinquante et un le vingt
neuf octobre à neuf heures du soir devant nous
Jean Petit granier adjoint de la commune de Saint
André de Cubzac, remplit tout les fonctions d'officier
public de l'état civil en l'absence de monsieur Antoine
Dubourg, maire le sont présentes en l'hôtel de ville
pour être unis en mariage

D'une part Francis Georges Belben
serurier, de la quatre vingt mil huit cent vingt
deux à Lognac, chef lieu d'arrondissement
departement de la Charente inférieure demeurant
avec ses père et mère, fils majeur et légitime de
Georges Belben serurier et de Julie Gay, ici
présents et consentants.

D'autre part Francis Boucher sans
profession demeurant dans cette commune
au la premier juillet mil huit cent vingt cinq
à Saint Louis, l'eston du carbon blanc, commune

Dans la quelle demeurent les père et mère légitime et légitime de Jeanne Bourchar, femme de Jeanne Bourchar, par eux demeurés et autorisés par acte notarié en date du six Octobre courant au rapport de maître Lymond, notaire en la résidence de Saint Louis, enregistré le vingt deux Courant.

Les futurs époux nous ont remis,

- 1^o Leurs actes de naissance,
- 2^o Le consentement du père et de la mère.

Dal'Époux

et 3^o Les extraits des actes des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches cinq et douze Octobre courant et dans celle de Cognac les dimanches Purige et Dix neuf Octobre aussi courant, affichées aux termes de la loi et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré n'avoir point passé de contrat pour régler les conventions civiles de leur mariage.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre III du Code civil titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent prendre l'un pour l'autre François Bourchar et l'autre pour l'autre François George Belbin nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage et nous en avons dressé acte sur la cleuse, en présence des quatre témoins ci après désignés.

- 1^o Jacques Benclaud fabricant de bruts âgé de vingt sept ans, demeurant à Bordeaux rue Sullivan 86, le quel a déclaré être ni parent ni allié des époux.
- 2^o Jean Vervé, marchand mercier âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Bordeaux rue Saint James n^o 17, le quel a déclaré être ni parent ni allié des époux.
- 3^o Jean Desbordes serrurier âgé de trente ans habitant de cette commune qui a déclaré être ni parent ni allié des époux.
- 4^o Jean Auguste Meynard, Intendant de voiries publiques, demeurant dans cette commune la quel a déclaré être ni parent ni

du 8 - 9 br 1851
N^o 28
Bonnin Jean
&
Merlet Jeanne

allié des époux et être âgé de trente trois ans.
Lecture faite les époux, la père et la mère de l'époux, ainsi que les témoins ont signé avec nous. — approuvé un mot singe seul.

François Bourchar — François George Belbin
Julie Gorey —
George Belbin
Bonnin J. Vervé
J. Delord Auguste Meynard
Pétit

Le six mil huit cent cinquante et un le huit de mois de novembre à cinq heures du soir des ont nous Antoine Dalgar, maire de Saint André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis en mariage.

D'une part, Jean Bonnin cultivateur, né le vingt et un juin mil huit cent vingt sept dans la commune de Madas, canton de Saint Savin, arrondissement de Dax, Girond, fils majeur et légitime de Jean Bonnin, veuf et de Catherine Bernard, avec la quel il demeure dans cette commune, ici présent et consentant.

D'autre part, Jeanne Merlet cultivateuse, née le vingt et un décembre mil huit cent vingt huit dans la commune de Cubzac, fille majeure et légitime de Pierre Merlet cultivateur et de Jeanne Claverie, avec les quel elle demeure dans cette commune, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis,

- 1^o Leurs actes de naissance,
- 2^o L'acte de décès du père de l'époux,
- 3^o Les extraits des actes des publications de

mariage fait dans cette commune lesdits mariages
deux sexes et vingt six octobre dernier, affichés aux
portes de la ville et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux
ont dit avoir réglé les conventions civiles de leur
mariage par un contrat passé le vingt huit septembre
mil huit cent cinquante et un devant maître Jean
Baptiste Prevost, notaire à la résidence de Saint André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des
mots, articles et du chapitre six du code civil
sur les devoirs respectifs des époux et après avoir
contratés l'un après l'autre la déclaration qu'ils
prennent l'un pour époux. Seigne Merlet et l'autre pour
épouse Jean Bonnin, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage et nous
avons dressé acte sur le champ en présence des quatre témoins
ci après désignés.

1^{er} Laurent Nenna Deluz, libraire âgé de quarante
sept ans, habitant de cette commune qui a déclaré être
ni parent ni allié des époux.

2^e Gabriel Fontrier sabotier âgé de quarante trois ans
habitant de cette commune qui a déclaré être ni
parent ni allié des parties. Époux.

3^e Jean Gallouye, marchand de nouveautés
âgé de trente sept ans, habitant de cette commune qui
a déclaré être ni parent ni allié des époux.

4^e Claude Laillaud, marchand draper, âgé de
quarante neuf ans, habitant de cette commune qui
a déclaré être ni parent ni allié des époux.

Lecture faite les témoins ont si gné avec nous,
nous les époux et leurs père et mère qui de ce jour
nous interpellés ont déclaré ne savoir faire.

— approuvé au mot rayé nul

Caillaud J. Galuy, Fontrier

L. N. Deluz, Dalgac
mair

L'an mil huit cent cinquante et un le vingt
sept novembre à trois heures du soir devant nous
Antoine Dalgac, maire de Saint André de
Cubzac remplissant les fonctions d'officier
public de l'état civil de sont présents et

20. g. 1851
N^o 24
afont père
ignoret
marguerite

maison commune pour être unis
en mariage.

D'une part, Pierre Lafont, cultivateur
né le trente un a mil huit cent trente, dans
cette commune dans laquelle est demeuré avec
ses père et mère, fils majeur et légitime de
Jean Lafont et de Marie Sabourin, cultivateurs
ici présents et consentants.

D'autre part, Marguerite Signoret, cultivateuse
née le quatre février mil huit cent trente six dans
cette commune dans laquelle elle demeure avec
ses père et mère, fille mineure et légitime de
Signoret, et de Jeanne huchet, cultivateuse
présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis
1^{er} Leurs actes de naissance
2^e Les extraits des actes des publications de
mariage faites dans cette commune lesdits extraits
deux et neuf novembre courant, affichés aux portes
de la ville et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux
nous ont dit avoir réglé les conventions civiles
de leur mariage par un contrat passé le premier
novembre courant devant maître Lhérès notaire
à la résidence de Saint André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des
mots, articles et du chapitre six du code civil
sur les devoirs respectifs des époux et après
avoir contractés l'un après l'autre la déclaration
qu'ils prennent l'un pour époux et l'autre pour
épouse Pierre Lafont, nous avons prononcé publiquement
au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage et nous
avons dressé acte sur le champ en présence des
quatre témoins ci après désignés.

1^{er} Laurent Nenna Deluz, libraire âgé de
quarante sept ans habitant de cette commune
qui a déclaré être ni parent ni allié des époux.

2^e Gabriel Fontrier sabotier âgé de quarante trois
ans habitant de cette commune qui a déclaré
être ni parent ni allié des époux.

3^e Bernard Lorieux, menuisier âgé de
trente deux ans, habitant de cette commune
lequel a déclaré être ni parent ni allié des
époux.

4^e André Jeanne Béchodique Lignier,
marchand épicer âgé de trente cinq ans, habitant
de cette commune lequel a déclaré être ni parent
ni allié des époux.

Lecture faite les témoins ont signé avec

nous, nous les époux et leurs pères et mères qui
ce jour sous interpellés ont déclaré au l'aveu de

Mr. D^r B. de Gué Gontier
D^r Cougnas L. N. Deluz
D^r Lafon
D^r Pajac
Maire

Du 24. gbre 1851

N^o 31
Lafont Pierre
&
Garineau Marie

L'an mil huit cent cinquante et un le
vingt quatre novembre à quatre heures de l'après
midi devant nous Jean Antoine Guibert, second adjoint
de l'Etat civil de l'arrondissement de Montevau, en l'absence
de l'officier public en l'absence de Monsieur Louis
Pajac, maire et de Monsieur Jean Pétit, premier
adjoint, ils sont présentes en la maison communale
pour être unis en mariage.

D'une part Pierre Lafont, âgé de cinquante
neuf ans, né le dix neuf Janvier mil huit cent vingt
cinq dans cette commune dans la quelle il
réside, célibataire, fils de son père et de sa mère
et légitime de Guillaume Lafont et d'Anne Perron
propriétaires cultivateurs ici présents et l'un d'eux.

D'autre part, Marie Garineau, cultivateuse
née le quatorze septembre mil huit cent vingt
huit dans cette commune de Salignac, domiciliée
dans celle ci avec sa mère, fille naturelle de
Marie Garineau propriétaire cultivateur ici présent
et consentante et de père inconnu.

Les futurs époux nous ont remis;

1^o Leurs actes de naissance,
& 2^o les extraits des actes des publications de
mariage faites dans cette commune les dimanches
vingt huit octobre dernier et cinq novembre
suivant, affichées aux termes de la loi et sans
suivre d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux
nous ont dit avoir réglé les conditions de leur
de leur mariage par un contrat passé par devant
notaire à la résidence de Saint André de Cubzac
le deux juillet de la présente année.

Nous avons fait lecture aux parties de ce
contrat mentionné et du chapitre sixième de la loi

civil, titre du mariage sur les droits
et les devoirs respectifs des époux et
deux des contractants, l'un après l'autre la déclaration
qu'ils veulent prendre leur mariage par devant nous
Garineau et Guibert, pour l'époux Pierre Lafont
l'autre qu'ils ont souscrit publiquement au second
deux des contractants, sur la champ, ainsi que de la
reconnaissance faite par Pierre Lafont de l'acte de son
dout la naissance a été constatée par deux autres personnes
mil huit cent cinquante, sous les noms et prénoms
de Michel Garineau dont il reconnait être le
père et que les contractants entendent légitimer
en présence des quatre témoins ci après désignés.

1^o Laurent Mouna Deluz, libraire âgé de
quarante sept ans, habitant de cette commune, le
quel a déclaré être ni parent ni allié des époux.

2^o Gabriel Gontier, docteur en droit âgé de quarante six ans
habitant de cette commune le quel a déclaré être ni
parent ni allié des parties.

3^o Léonard Imbert, coutelier âgé de cinquante
deux ans, habitant de cette commune le quel a
déclaré être ni parent ni allié des parties.

4^o François Lournada, peintre âgé de soixante
deux ans, habitant de cette commune le quel
a déclaré être ni parent ni allié des parties.

Lecture faite l'époux et les témoins ont signé
avec nous, nous l'épouse, sa mère et le père et la mère
de l'époux qui de ce jour sont interpellés ont déclaré
ne s'arrêter à rien.

Lafon L. N. Deluz Imbert
Gontier
Maire

des registres de
commune
quel il donne
à dater de
Lafon
L. N. Deluz
Imbert
Gontier
Maire

Du 24. gbre 1851

N^o 31
Bis de Jean
&
Peneau Jeanne

L'an mil huit cent cinquante et un le
vingt quatre novembre à huit heures de l'après
midi devant nous Jean Antoine Guibert, second adjoint
de l'Etat civil de l'arrondissement de Montevau, en l'absence
de l'officier public de l'Etat civil en l'absence de Monsieur
Antoine Pajac, maire et de Monsieur Jean
Pétit, premier adjoint, ils sont présentes en la

raison commune pour être unis en mariage
 D'une part, Jean Besse, marin, âgé
 de quatre-vingt-huit ans, lequel est resté
 dans cette commune dans laquelle il demeure
 avec ses père et mère, fils majeur et légitime de
 Pierre Besse, sans profession et de Jeanne Robet
 ses parents et consentants.

D'autre part, Jeanne Pencaud, née Le Roy,
 d'ans le huit cent vingt-neuf dans cette commune
 dans laquelle elle demeure avec ses père et mère,
 fille majeure et légitime de Jean Pencaud
 Pencaud tonnelier et de Jeanne Denis ses parents
 et consentants.

Les futurs époux nous ont remis
 1° leurs actes de naissance
 2° Les extraits des actes des publications de
 mariage faites dans cette commune les dimanches
 deux et neuf novembre courant affichés aux termes
 de la loi et sans aucune opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous
 ont dit avoir réglé les conventions civiles de leur
 mariage par un contrat passé devant maître
 Abbé notaire à leur résidence de Saint-André de
 Cubzac le vingt-troisième dernier.

Nous avons fait lecture aux parties des actes
 ci-dessus mentionnés ainsi qu'il est porté au
 acte civil, titre du mariage sur les droits et les
 respectifs des époux et après avoir regardé l'acte et
 l'un après l'autre la déclaration qu'ils veulent passer
 l'un pour l'autre Jeanne Pencaud et l'autre pour
 époux, Jean Besse nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi qu'ils sont unis en mariage par
 nous en avons dressé acte sur la chemise en présence
 des quatre témoins ci-après désignés.

1° Leonard Sambert, cultivateur, Coustacher
 habitant de cette commune qui a déclaré être
 ni parent ni allié des parties
 deux ans.

2° Gabriel Goussier, sabotier, âgé de quarante
 six ans, habitant de cette commune lequel a
 déclaré être ni parent ni allié des parties.

3° Laurent Messia Delure, libraire, âgé de
 quarante sept ans habitant de cette commune
 lequel a déclaré être ni parent ni allié des parties.

4° Jean Lamusier, boulanger, âgé de trente
 ans habitant de la ville de Bordeaux lequel a
 déclaré être cousin issu de germain de l'époux.

Lecture faite des époux leurs père et mère

ainsi que les témoins ont signé
 avec nous. — approuvé le 19 novembre 1881

Jeanne Pencaud épouse Besse
 Jeanne Denis Pencaud
 Jeanne Robet femme Besse
 Pencaud Denis Roy Denis
 L. N. Delure J. Camusie
 Sambert Goussier

le 27 de br 1881
 N° 32
 M. P. P. P.
 M. P. P. P.

Le huit cent vingt-neuf et un le vingt
 sept novembre au quatre heures du soir devant
 Antoine Dalgar, maire de Saint-André de Cubzac
 remplissant les fonctions d'officier public de
 l'état civil de Saint-André de Cubzac en la maison commune
 pour être unis en mariage.

D'une part, Pierre Negro, cultivateur, né
 le vingt-neuf novembre mil huit cent vingt dans cette commune
 dans laquelle il demeure avec sa mère, fils majeur et légitime
 de Jean Negro et de Jeanne Girard, en présence
 et consentant.

D'autre part, Jeanne Lyaud, propriétaire cultivateur,
 née le cinq février mil sept cent quatre-vingt-deux dans
 dans cette commune dans laquelle elle demeure, fille
 de Pierre Rigollat, fils majeur et légitime de Jean
 Lyaud et de Jeanne Gaudin, en et l'autre desdits.

Les futurs époux nous ont remis
 1° leurs actes de naissance
 2° Les actes de décès du premier mari de l'époux
 3° L'acte de décès du père de l'époux
 4° Les actes de décès du père et de la mère de l'époux
 5° Les extraits des actes des publications de
 mariage faites dans cette commune les dimanches
 deux et neuf novembre courant affichés aux

termes de la loi et non suivies d'opposition.
 Sur notre interpellation les futurs époux nous ont dit avoir réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé ce jour desant maître Abadie notaire à la résidence de Saint-André de Caldas.

Nous avons fait lecture aux parties des actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants leur libre et pure déclaration qu'ils veulent prendre pour leur épouse Jeanne Lyraud et l'autre pour épouse Pierre Argouet nous avons prononcé publiquement au son de la loi qu'ils sont unis en mariage et nous en avons dressé acte sur la chaux en présence des quatre témoins ci après désignés.

- 1° Laurent Mura Deluz libraire âgé de quarante sept ans, habitant de cette commune qui a déclaré être ni parent ni allié des parties
 - 2° Gabriel Fosson Sabotier âgé de quarante trois ans, habitant de cette commune lequel a déclaré être ni parent ni allié des parties.
 - 3° Philippe Lampre, ferblantier âgé de quarante cinq ans, habitant de cette commune lequel a déclaré être ni parent ni allié des parties.
 - 4° Guillaume Larche ebeniste âgé de vingt et un ans accomplis, habitant de cette commune lequel a déclaré être ni parent ni allié des parties.
- Lecture faite les témoins ont signé avec nous sur les époux et la mère de l'épouse qui n'ont par leurs interjellés ont déclaré ne savoir faire.

L. N. Deluz *Lampre* *Larche*
Dabac *Fosson*
 maire

Le on mil huit cent cinquante un, le on de Décembre à cinq heures du soir, devant nous Antoine Dabac, maire de la commune de Caldas, remplis aux fonctions d'officier public et civil, se sont présentés en la maison communale pour être unis en mariage.
 D'une part Monsieur Jean François Christian Paul Sabotier, avocat et propriétaire né le

premier Janvier mil sept cent quatre vingt six à Baudouin époux dans une commune de la commune de Caldas le lendemain de Jean Monsieur Joseph Marbotin et Marie Hamalite

- 1° Monsieur Pierre Abadie, docteur en médecine âgé de cinquante neuf ans, habitant de cette commune et non parent des époux.
- 2° Jean Leoyod, marchand épicer âgé de quarante deux ans, habitant de cette commune et non parent des époux.
- 3° Jean Baptiste Assués Abadie, pharmacien âgé de quarante trois ans, habitant de cette commune et non parent des époux.
- 4° Jean Baptiste Abadie, docteur en médecine

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont dit avoir réglé les conventions civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt six novembre desant maître Jean Abadie Notaire à la résidence de Saint-André de Caldas.

Nous avons fait lecture aux parties des actes ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants leur libre et pure déclaration qu'ils veulent prendre leur épouse épouse Madeleine Jeanne Larche et l'autre pour épouse Monsieur Jean François Christian Paul Sabotier nous avons prononcé publiquement au son de la loi qu'ils sont unis en mariage et nous en avons dressé acte sur la chaux en présence des quatre témoins ci après désignés.

- 1° Monsieur Pierre Abadie, docteur en médecine âgé de cinquante neuf ans, habitant de cette commune et non parent des époux.
- 2° Jean Leoyod, marchand épicer âgé de quarante deux ans, habitant de cette commune et non parent des époux.
- 3° Jean Baptiste Assués Abadie, pharmacien âgé de quarante trois ans, habitant de cette commune et non parent des époux.
- 4° Jean Baptiste Abadie, docteur en médecine

Le on mil huit cent cinquante un, le on de Décembre à cinq heures du soir, devant nous Antoine Dabac, maire de la commune de Caldas, remplis aux fonctions d'officier public et civil, se sont présentés en la maison communale pour être unis en mariage.
 D'une part Monsieur Jean François Christian Paul Sabotier, avocat et propriétaire né le

L. N. Deluz *Lampre* *Larche*
Dabac *Fosson*
 maire

age de trente ans, habitant de cette commune
 non parent des époux.
 Lecteurs faits les époux, la mère des époux
 et les témoins ont signé avec nous.
 approuvé deux mots rayés nul et

De Labrousse nie Carjez

Coe Martbotte

veuve Carjez

Rouss L. Pelletier

Leval J. Labrie

Blouin

Dubac
 maire

In 24-10-1891
 N° 34
 Dizer benoit
 Garraud
 Jeanne

L'an mil huit cent cinquante et un le vingt
 quatre décembre à une heure après midi, devant nous
 Jean Pelletier, premier adjoint de la commune de Saint
 André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier
 public de l'état civil en l'absence de Monsieur le
 Maire, Antoine Dubac, maire, ont été présentes en la
 mairie commune pour être unis en mariage.

Une part, benoit Dizer, tailleur de pierres
 né à Bordeaux le vingt quatre mars mil huit
 cent vingt cinq, fils en a just et naturel de parent
 d'une mère inconnue, demeurant dans cette commune.

L'autre part, Jeanne Garraud, cultivateuse
 née le neuf décembre mil huit cent trente six
 dans la commune de Saint Germain, fille naturelle
 et légitime de Monsieur Garraud, cultivateur
 et de Jeanne Bigolle, amale, épouse de
 demeurant dans cette commune et ici présents et
 consentants.

Les futurs époux ont remis,
 1° Leurs actes de naissance,
 2° Les extraits des actes des publications de
 mariage faites dans cette commune les deux
 heures du soir le deux et sept décembre
 affichées aux termes de la loi et non suivies d'opposition
 et déclarés interpellés les futurs époux ont
 ont déclaré savoir ce qu'ils ont fait de ce contrat pour

24-10-1891
 régler les conventions civiles de leur mariage.
 Nous avons fait lecture aux parties des actes de mariage
 précédents et de l'acte de publication de mariage et après avoir
 entendu les futurs et les futurs respectifs des époux
 la déclaration qu'ils veulent pendant tout leur mariage
 demeurer séparés et l'autre pour leur bien et pour
 leurs biens personnels publiquement au nom de l'officier
 public de l'état civil et nous avons dressé l'acte
 après des signatures.

1° Laurent Jean Pelletier, fils de Laurent et de
 sa femme, habitant de cette commune qui a déclaré
 ne pas être allié des époux.
 2° Gabriel Garraud, cultivateur, habitant de cette commune
 qui a déclaré ne pas être allié des époux.
 3° Jean Garraud, cultivateur, habitant de cette commune
 qui a déclaré ne pas être allié des époux.
 4° Léonard Benoit, cultivateur, habitant de cette commune
 qui a déclaré ne pas être allié des époux.

Lecteurs faits les témoins ont signé avec nous
 les époux et le père et la mère des époux qui
 ont déclaré ne savoir faire de ce mariage et ont été
 approuvés deux mots rayés nul et

L. X. Dubac
 J. Pelletier
 No. 34

Dizer
 Garraud

Ces et écrites le présent rayés du mariage
 comprenant deux quatre actes, par nous maire
 de Saint André de Cubzac ce vingt et un décembre
 mil huit cent cinquante et un en la
 Le maire

Dubac
 maire

Modèle de Table des actes de Mariage.

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT

de Bordeaux

COMMUNE

de St-andré-d'Arly

An 1851

NOMS ET PRÉNOMS DES MARIÉS.	DATES DES ACTES.
N..... (Les nom et prénoms du mari), marié à (Les nom et prénoms de la femme).	Le..... an.....
augé, jacques marié à Cornu, marguerite	le 6 février an 1851
Arnaud, bernard marié à Frouven, marie	le 22 - 7 ^{me} an 1851
Argouet, pierre marié à Eyraud, jeanne	le 27 - 9 ^{me} an 1851
Brius, Etienne marié à Pulquerie, marie	le 24 février an 1851
Bernede, Sylvestre marié à Dubois, marie-ama	le 7 août an 1851
Belben fois, géorges marié à Boucher, françoise	le 29 - 5 ^{me} an 1851
Basin, jean marié à Merlet, jeanne	le 8 - 9 ^{me} an 1851



Bessede, jean, marié à Pereau, jeanne	le 24 - 9 ^{me} an 1851
Dibande, jean, marié à Trocard, Lucie, benoîte	le 20 janvier an 1851
Denuel, raymond, marié à Denuel, marguerite	le 8 juillet an 1851
Dussaume, antoine, marié à Furet, marie	le 16 août an 1851
Dussaume, Mathieu, marié à Aubert, françoise	le 25 juin an 1851
Dizier, benoit, marié à Garinaud, jeanne	le 24 - 1 ^{er} an 1851
Eyraud, andré, marié à Morpin, Elisabeth	le 11 - janvier an 1851
Faux, pierre, marié à Nadal, andoinette	le 28 - 7 ^{me} an 1851
Frouven, jean, marié à Marcadey, magdelaine	le 10 août an 1851
Furet, demis, antoine, marié à Arnaud, marie	le 14 août an 1851
Giraud, michel, marié à Plumbeau, marie	le 26 février an 1851
Gorigon, fort, marié à Lafont, marie	le 3 - 7 ^{me} an 1851
Habens, jean, marié à Bourelin, jeanne	le 2 - 7 ^{me} an 1851
....., marié à,

Lafont pierre, marié à Signoret, marguerite	} le 20 - 9 ^{bre} au 1851
Lafont pierre, marié à Garinneau, marie	} le 24 - 9 ^{bre} au 1851
Lignac pierre, marié à Eusebe, laurence	} le 3 mai au 1851
Manières jean, marié à Bonnaveau, jeanne	} le 30 juin au 1851
Marbotin, ^{jeu} jeu ^{jeu} Christian, marié à Cazéjus, jeanne samela	} le 11 - 2 ^{bre} au 1851
Mellejean, marié à Donis, Suzanne	} le 16 juin au 1851
Ordonneau, pierre, marié à Roux, marguerite	} le 26 avril au 1851
Petit, francois, marié à Lafon, marguerite	} le 18 janvier au 1851
Petit, jacques, marié à Allard, anne	} le 29 - avril au 1851
Roberteau, pierre, marié à Sibouleau, marie	} le 18 avut au 1851
Roy, Stienne, marié à Estève, jeanne	} le 16 juin au 1851
Tallandier jean, marié à Lestritte catharine	} le 1 ^{er} Juillet au 1851
Trocard, Laurent, marié à Trousier, jeanne	} le 20 Janvier au 1851

Clos et arrêté conforme aux actes de mariage
 représentés table par nous maire de Saint-Genès de Castelnaudary
 Lafont